



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du **27 MARS 2020**

portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4251-1 et suivants et R4251-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 10 et 13 ;

VU l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n°2017.727.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 décidant de lancer l'élaboration du SRADDET ;

VU la délibération n°2019.634.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2019 arrêtant le projet de SRADDET ;

VU la délibération n°2019.2251.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le SRADDET ;

VU les avis exprimés sur le projet de schéma conformément au I. de l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du 25 novembre 2019 de la commission d'enquête ;

VU la déclaration accompagnant le vote du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement ;

VU la transmission par le conseil régional à la préfète de région du SRADDET adopté, reçue le 14 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2012 du préfet de la région Aquitaine portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU l'arrêté n°192/SGAR/2013 du 17 juin 2013 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU l'arrêté n°2015/322 du 2 décembre 2015 du préfet de la région Limousin portant adoption du schéma régional de cohérence écologique ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant adoption du schéma régional de cohérence écologique ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été respectée ;

CONSIDÉRANT que les informations portées à la connaissance du conseil régional par l'Etat, prévues au IV. de l'article L4251-5 du code général des collectivités territoriales, ont été prises en compte;

CONSIDÉRANT que le contenu du SRADDET est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés au projet de SRADDET, à l'issue des consultations menées au titre l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'enquête publique, ne modifient pas l'économie générale du document ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine est approuvé.

Le SRADDET figure en annexe de la délibération n°2019.2251.SP du conseil régional du 16 décembre 2019 et peut être consulté au siège (Bordeaux) et dans les Maisons de la région (Limoges et Poitiers) du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/>

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :


- arrêté du 15 novembre 2012 du préfet de la région Aquitaine portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- arrêté n°192/SGAR/2013 du 17 juin 2013 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- arrêté n°2015/322 du 2 décembre 2015 du préfet de la région Limousin portant adoption du schéma régional de cohérence écologique ;
- arrêté du 3 novembre 2015 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant adoption du schéma régional de cohérence écologique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 27 MARS 2020

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO